

de la Commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

Séance du 15 décembre 2011

L'an deux mille onze

et le 15 décembre,

à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

**PRESENTS** : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose -  
M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène –  
M. PETITJEAN Daniel - Mmes HENRY Mireille – GILLES  
Christine – M. VULPIAN Patrice - **ADJOINTS**

Mmes LAUFRAY Olga - DELENAT Josette - MM. BARBE Paul  
– BERNOT Georges - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc -  
Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak –  
TOSI Michel - JACQUOT Rémy – Mmes BOUYA Corine -  
de CHAZERON FELICI Nathalie - Melle AMBROSIO Angélique  
– M. POOS Julien - Mme CUCCIA Andrée – M. BONO Guy –  
Mme MICHEL Françoise – MM. LE PALABE David -  
**CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR** : Mmes FARENQ  
Jeanine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – Melle ARROUCHE  
Mounia – M. SANTILLI Jérôme -

**ABSENT EXCUSE** : MM. BERTON Christian - CARGNINO  
André

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire  
de séance.

### **N° 97/11 - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n° 1**

M. VULPIAN Patrice informe l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé lors du Conseil Municipal du 5 juillet 2011 (applicable depuis le 9 août 2011) comporte des erreurs matérielles qu'il convient de modifier pour disposer d'un document plus cohérent et plus fiable sur le plan juridique.

Ainsi, la Commune de Saint Martin de Crau a décidé d'engager une procédure de modification simplifiée conformément à l'article L 123-13 alinéa 7 du code de l'urbanisme. Cette procédure a été lancée par arrêté municipal le 26 octobre 2011. Un dossier expliquant les modifications apportées et un registre visant à recueillir les observations de la population ont ensuite été mis à disposition au public durant un mois.

Les rectifications apportées portent sur les points suivants :

- La cohérence de la liste des emplacements réservés du règlement (intitulés et numérotations) avec les documents graphiques

Lors des différentes étapes de l'élaboration du projet de PLU (en particulier suite à l'avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique), les emplacements réservés ont subi des modifications (suppression totale car devenus obsolètes, modification du tracé ou de l'emprise).

Certaines de ces modifications apparaissent dans les documents graphiques mais pas dans la liste des emplacements réservés. De plus, la suppression de certains emplacements réservés a entraîné une modification de la numérotation de ceux-ci qui a été reportée sur le document graphique et non dans la liste des emplacements réservés.

Pour une meilleure lisibilité générale, il convient donc de mettre en cohérence la liste des emplacements réservés avec les documents graphiques.

- Le nom de zone dans le secteur des Angelets

Il convient dans un deuxième temps de corriger l'erreur matérielle concernant le nom de zone mentionnée sur les documents graphiques dans le secteur des Angelets. Alors que le règlement de la zone UD indique bien que le secteur des Angelets est compris dans la zone UDb, le document graphique indique le nom UD. L'orientation d'aménagement n°2 et le rapport de présentation (voir 3ème partie / chapitre choix règlementaires / partie 1 / D page 300) indiquent également que le secteur des Angelets fait partie de la zone UDb. Il convient donc de modifier le document graphique en conséquence.

- La mise à jour de la planche graphique « ville » au regard des éléments identifiés au titre de l'article L 123-1-5 (7°) du code de l'urbanisme

Les documents graphiques sont au nombre de quatre : la planche « générale », la planche « centrale », la planche « ville » et la planche « trames verte et bleue ». Sur les trois premières planches sont indiqués les mêmes éléments (limites et noms de zones, tracés des emplacements réservés, éléments identifiés au titre de l'article L 123-1-5 (7°) du code de l'urbanisme etc...). La seule différence entre ces trois planches est en fait l'échelle permettant d'avoir différentes vues du territoire communal. La dernière planche représente quant à elle les trames verte et bleue identifiées à l'échelle de l'ensemble du territoire.

Cependant, une erreur s'est produite lors de la reproduction de la planche « ville ». En effet, celle-ci ne comporte pas les éléments identifiés au titre de l'article L 123-1-5 (7°) du code de l'urbanisme correspondants aux fossés d'irrigation, alignements d'arbres et arbres remarquables alors que ceux-ci apparaissent sur les autres planches (à des échelles différentes).

Ainsi, il convient de reproduire une nouvelle version de la planche graphique « ville » afin que les éléments identifiés au titre de l'article L 123-1-5 (7°) du code de l'urbanisme apparaissent sur cette dernière dans un souci de cohérence, de clarté et afin de faciliter les renseignements auprès du public.

AINSI :

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-19 et R 123-20-1 et R 123-20-2 ;

Vu le projet mis à disposition du public du 7 novembre au 6 décembre 2011 inclus ;  
Vu l'absence de remarques formulées par le public de nature à remettre en cause le projet ;  
Considérant que le projet est prêt à être approuvé ;

M. VULPIAN Patrice propose à l'assemblée :

- d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

M. VULPIAN Patrice précise à l'assemblée :

- que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal ;
- que le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public au pôle aménagement de la Mairie de Saint Martin de Crau aux heures et jours habituels d'ouverture (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30) ;
- que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU, seront exécutoires dès l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Où le rapporteur en son exposé, et après en voir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix pour du groupe majoritaire, et 5 voix contre du groupe «Construisons l'avenir » en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 15 décembre 2011.

LE MAIRE